

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016 À 17 HEURES 30

Le vingt septembre deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33
Membres présents : 24
Membres votants : 30

Date de convocation : 12 septembre 2016

Secrétaire de séance : M Jean Marcel LAZZERINI

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Robert OSSEDAT
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	

Absents représentés :

- M Patrick MARTIN (La Chapelle) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- Mme Véronique CLERE (Lavoine) ayant donné pouvoir à M Jean Dominique BARRAUD,
- Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- M Christophe DUMONT (Molles) ayant donné pouvoir à Mme Valérie AFFAIRE,
- Mme Claudette AMON (Nizerolles) ayant donné pouvoir à Mme Michèle CHARASSE,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,

Excusés non représentés :

- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- M Jacques BLETTERY (Saint Nicolas des Biefs),
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs),

Invités présents :

- Mme Corinne TREBOSC-COUPAT (Conseillère Départementale),
- M Lucien REBIRON (La Montagne) M Bernard DUFRENOY (La semaine de l'Allier),
- Mme Florie Laure ETIEN, Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 24 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean Marcel LAZZERINI, Maire et délégué de la commune de Ferrières su Sichon, est désigné.

Monsieur le Président informe du retrait de deux questions à l'ordre du jour initialement prévu il s'agit :

- C.A.U.E. allier proposition de collaboration (informations non parvenues),
- Plan d'eau de St Clément : vente des parcelles de l'accrobranche (absence du Président du SMAT).

Monsieur le Président présente l'ordre du jour modifié :

- Approbation du compte rendu du 19 juillet 2016,
- Développement des Sports de nature Orientations départementales étude verticalité,
- Avenant n°1 au Contrat de Territoire Besbre amont,
- Fusion CCMB - VVA,
 - Politique d'abattements harmonisation
 - Dénomination et siège social du nouvel Epci
- Rapport d'activités 2015 SICTOM SUD ALLIER,
- Rapport d'activités 2015 CCMB,
- Demande de location cabinet partagé ostéopathe naturopathe,
- Atelier PER II ZA de Mornier Bail à la Sarl TOUTENBOIS,
- Dossiers subventions versements et engagements programme « habiter mieux »,
- Questions diverses :
 - Ancien locaux de l'Ecole Notre Dame,

Les membres de l'assemblée présentent les questions diverses qu'ils souhaiteraient voir abordées.

- Questions diverses :
 - SMMM compte rendu des 7° rendez vous et projet de PNR,
 - Maison des services au public (MSap) Forum senior,
 - Aide à l'association Tourisme Pleine Nature en Montagne Bourbonnaise.

L'ordre du jour ainsi amendé est **adopté à l'unanimité**.

1. Approbation du compte rendu du 19 juillet 2016.

Lecture faite, sans autres remarques, le compte-rendu du 19 juillet 2016 modifié est adopté **à l'unanimité**.

2. Développement des Sports de nature Orientations départementales étude verticalité.

Mme. TREBOSC-COUPAS conseillère départementale Vice-présidente chargée des sports, de la vie locale, des associations et de la ruralité vient pour la troisième fois en Montagne Bourbonnaise pour visiter les sites d'activités de pleine nature du territoire. Elle a par ailleurs souhaité présenter aux élus les axes de développement des sports de nature dans l'Allier et le rendu d'une étude sur le potentiel « verticalité » du territoire.

M. Antoine MAURER rappelle les différents outils du projet départemental de développement des activités de pleine nature qui concerne les Espaces Sites et Itinéraires accessible gratuitement.

Le plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) qui depuis 1984 inventorie les chemins ruraux qui servent de support aux itinéraires de randonnées. Sa portée juridique permet de les protéger notamment de l'aliénation.

La commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI) organe de concertation qui depuis 2005 rassemble des représentants du mouvement sportif, des élus, des représentants de l'Etat et du mouvement environnemental. Elle se réunit une fois par an pour rendre un avis sur l'inscription des sites de pratiques au PDESI.

Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) inventaire très sélectif des sites de pratiques pérennes qui répondent à 8 critères, gages de durabilité, (maîtrise foncière, impact environnemental,) aboutissement du travail autour du PDIPR et de la CDESI.

Les Espaces Sites et Itinéraires inventoriés en Montagne Bourbonnaise sont présentés sur fond de carte :

Filière TERRE

Itinéraires : 32 PR, 2 GR, 12 parcours de trail, 2 bases VTT, 16 boucles équestres,
6 rochers d'escalade,
4 cartes de course d'orientation et 2 parcours permanents,
2 zones nordiques et 1 zone ski alpin,
1 parcours accrobranche,

A noter : 1 000 km de chemins ruraux répertoriés dont 400 km sauvegardés au PDIPR

Filière EAU

2 plans d'eau (pas de baignade),
3 parcours de pêche no kill,
2 sites handipêche,
1 parcours pêche passion,
Environ 140 km de cours d'eau 1ère catégorie,

Une synthèse de l'étude sur le potentiel « verticalité » de la Montagne Bourbonnaise est présentée. Cette étude recense les sites pertinents d'escalade sur le territoire et en propose une analyse approfondie : état des lieux, maîtrise foncière, accès, sécurisation, signalétique, aménagements annexe et estimation des coûts des travaux à entreprendre.

L'exploitation éventuelle du potentiel inventorié se décompose comme suit :

- deux sites historiques que sont, le Rocher Saint Vincent et Pierre Châtel, en état d'obsolescence, à réhabiliter impérativement,
- le site de La Salette, à mettre en conformité,
- les sites des Darots et de Grands Bois, conformes aux exigences FFME, dont il faudrait poursuivre le développement et l'équipement, par l'adjonction de nouveaux secteurs,
- la création de huit nouveaux sites, localisés sur le territoire de 5 communes :
 - o Arfeuilles : site de la Pisserotte ;
 - o Arronnes : sites du Cou de l'Oie, des Bigoutiers, des Prards ;
 - o Ferrières sur Sichon : La Pierre Encize ;
 - o La Chabanne : le Roc des Poules, la Grotte Chambey ;
 - o Saint Nicolas des Biefs : le Roc du Palais.

Un budget estimatif de 790 000 € de travaux pourrait être mobilisé par les différents partenaires avec un soutien particulier du département au travers du co-financement mais également en matière de communication et d'aide technique.

Mme. TREBOSC-COUPAS, conclut le débat en réaffirmant l'attention toute particulière du conseil départemental à soutenir le développement des pratiques « verticales » en Montagne Bourbonnaise. Elle invite les élus à se manifester auprès de ses services pour étudier, définir le portage et le mode de gestion des projets qui pourraient s'inscrire dans cette démarche.

3. Avenant n°1 au Contrat de Territoire Besbre amont.

Mme ETIEN chargée de mission bassins versants et environnement de la communauté de communes présente l'avancée des opérations inscrites au Contrat de Territoire Besbre amont 2013-2018.

Au regard des consommations budgétaires réalisées sur la période 2013-2016 et des demandes des différents maîtres d'œuvre, le comité de pilotage du 2 septembre dernier propose de modifier la répartition des crédits prévisionnels 2017-2018 suivant le tableau présenté à l'assemblée (annexé au compte rendu).

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 47 : CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DE LA BESBRE AMONT PROPOSITION D'AVENANT N°1

Monsieur le Président expose,

Le Contrat Territorial Bassin Versant de la Besbre 2013-2018 s'inscrit dans le cadre des Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2007-2019 et traduit l'engagement des différents signataires sur : la stratégie d'intervention adoptée, la nature des actions et la désignation du porteur de projet, le dispositif de suivi et d'évaluation, la gouvernance et les moyens d'animation, les calendriers de réalisation et le plan de financement prévu.

Lors du comité de pilotage du 2 septembre dernier les différents maîtres d'œuvre ont dressé le bilan des opérations contractualisées tant en terme d'objectifs que de consommation budgétaire. En accord avec les partenaires financiers il a été proposé d'actualiser le plan de financement initial pour tenir compte des réalisations et de l'augmentation du taux de subvention de l'Agence de l'Eau à compter de 2016.

Considérant l'avancée des différentes actions, l'utilisation des crédits et les demandes des différents maîtres d'œuvre,

Vu la délibération n°2013/24 du 11 avril 2013 approuvant le Contrat Territorial Bassin Versant de la Besbre amont,

Vu la proposition du comité de pilotage en date du 2 septembre 2016 visant à rééchelonner les crédits annuels des actions sans en modifier l'enveloppe initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

➤ **Approuve** la modification des budgets 2017-2018 des actions inscrites au Contrat Territorial Bassin Versant de la Besbre amont annexée à la présente délibération,

➤ **Mandate** Monsieur le Président pour signer l'avenant correspondant.

4. Fusion CCMB - VVA.

Point sur l'avancée des travaux du comité technique.

Dernières dates retenues :

- 25 octobre Comité de pilotage projet de protocole financier et convention de transition avec le SICTOM Sud Allier,
- 10 novembre réunion des bureaux élargis aux maires,
- 19 novembre réunion de l'ensemble des conseillers municipaux des 38 communes,
- 6 décembre dernier conseil communautaire.

Le mode de désignation et d'élection des conseillers communautaires de la nouvelle assemblée qui devra être installée avant le 27 janvier 2017 est succinctement exposé. Celle-ci comprendra 75 sièges dont la répartition entre ses 38 communes membres est strictement dictée par les dispositions du code général des collectivités. A ce titre les 15 communes de la Montagne Bourbonnaise seront représentées par un seul délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nouvel EPCI relève de droit de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU):

- application d'un Versement Transport sur l'ensemble du territoire (déjà existant sur VVA) lisage possible sur 5 ans,
 - l'intégralité de la Fiscalité Professionnelle, CFE, CVAE, TASCOT et IFR, est transférée de droit des communes membres au nouvel EPCI en contrepartie du versement d'une attribution de compensation(AC),
 - la fiscalité additionnelle ménages Foncier Bâti, F Non Bâti, T Habitation, s'applique dans les mêmes conditions.
- Le vote des taux de chacune des taxes s'effectuera naturellement en 2017 en référence au taux moyens pondérés (TMP) constatés sur l'ensemble du territoire en 2016.

L'application de la FPU, implique également le transfert de la fraction de la taxe d'habitation (TH) départementale récupérée en 2011 par les communes vers la nouvelle communauté et entraîne la baisse du taux de TH communal en contrepartie d'un abondement de leur Attribution de Compensation.

En matière de TH il est proposé de faire bénéficier les contribuables de la Montagne Bourbonnaise d'une politique d'abattement identique aux contribuables de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 48 : FISCALITE TAXE D'HABITATION HARMONISATION DES POLITIQUES D'ABATTEMENTS
--

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 fixant les différents actes nécessaires à la mise en œuvre de fusions d'intercommunalité,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet le 18 mars 2016 publié le 30 mars 2016 et amendé le 11 mai 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des impôts qui prévoit qu'en cas de fusion d'EPCI, les taux sur les taxes « ménages » peuvent faire l'objet d'une procédure d'intégration fiscale progressive (IFP),

Vu l'article 1638-0 bis du CGI qui précise que pour la taxe d'habitation, cette procédure d'IFP doit être précédée d'une harmonisation des abattements applicables, soit par délibérations concordantes des EPCI préexistants, soit par délibération de l'EPCI issu de la fusion,

Vu l'article 1639 A bis du CGI qui précise que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant les taux doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année précédente pour être applicable l'année suivante,

Vu que la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise n'a pas instauré de politique d'abattements propre,

Considérant les écarts minimes des taux d'imposition entre la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, qui ne permettent pas de procéder à une intégration fiscale progressive.

Considérant la nécessaire cohérence de la politique d'abattement pour les contribuables des deux territoires,

Propose au Conseil Communautaire :

- De faire bénéficier les contribuables de la Montagne Bourbonnaise d'une politique d'abattement identique aux contribuables de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,
 - De fixer ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017, les taux d'abattement à la taxe d'habitation sur le territoire du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise :
- **Abattements de droits (pour rappel)**
 - o Abattement pour charge de famille : 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - o Abattement pour charge de famille : 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise pour chacune des personnes à charge suivantes.
 - **Abattements facultatifs**
 - o Abattement pour charge de famille : 5% de la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - o Abattement pour charge de famille : 5% de la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise pour chacune des personnes à charge suivantes,
 - o Abattement Spécial à la base : 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise pour les personnes dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la moyenne communale. Ce pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Sollicite** les Services fiscaux pour l'application de ces dispositions.

M. SZYPULA expose les objectifs d'une nouvelle dénomination pour le futur EPCI : acter le passage à une nouvelle agglomération, identifier le territoire autour de la dimension la plus rassembleuse, définir un nom court et concret (éviter les notions génériques), trouver un nom évocateur à l'extérieur du territoire, éviter les sigles. Il présente les noms proposés en réunion des deux bureaux des deux EPCI le 8 septembre dernier et rappelle qu'il s'agit avant tout de répondre à la « dénomination administrative » nécessaire au Préfet de l'Allier pour l'arrêté de création du nouvel EPCI.

Au cours de la discussion est notamment évoqué : dans le terme « agglomération », le défaut de reconnaissance de la Montagne Bourbonnaise et l'absence du caractère rural, dans le qualificatif « grand » l'affichage d'une ambition et

d'une évocation malheureuse de la période de Vichy Etat. Un consensus s'établit autour de la « communauté » qui pourrait évoquer un mariage consenti, un effort constructif et positif vers un unique territoire.

(texte intégral de la délibération)

**N°2016/ 49: PROJET DE FUSION CA VICHY VAL D'ALLIER- CC MONTAGNE BOURBONNAISE
PROPOSITION DE NOM ET DU SIEGE SOCIAL DE LA FUTURE AGGLOMERATION**

Monsieur le Président expose,

A l'issue de la période de consultation des collectivités, le projet de fusion entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral définitif de fusion.

Celui-ci, outre la définition du périmètre de fusion, déterminera l'appellation administrative et le siège du nouvel EPCI à fiscalité propre qui sera créé au 1 janvier 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 fixant les différents actes nécessaires à la mise en œuvre de fusions d'intercommunalité,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet le 18 mars 2016 publié le 30 mars 2016 et amendé le 11 mai 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant la nécessité, sur proposition du Préfet (courrier reçu le 8 juillet 2016), de délibérer en conseil communautaire pour fixer le nom et le siège de la future agglomération,

Considérant les réflexions du Comité de pilotage spécifiquement installé pour préparer cette fusion, ainsi que les avis du bureau communautaire de Vichy Val d'Allier du 1^{er} septembre 2016 et celui du bureau communautaire de la CCMB du 6 septembre 2016,

Considérant les propositions émises en réunion des 2 bureaux des 2 EPCI le 8 septembre 2016,

Considérant les deux appellations ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 15 septembre 2016,

Le Président **propose** au conseil communautaire de soumettre au vote les propositions de nom de la future Communauté d'Agglomération suivantes :

- . Vichy Agglomération
- . Vichy Communauté

A la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour Vichy Communauté, 8 voix pour Vichy Agglomération et 1 Abstention, le nom du futur EPCI retenu est : « Vichy Communauté »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Valide** cette proposition,
- **Propose** au Préfet de l'Allier d'appeler « Vichy Communauté » la nouvelle Communauté d'agglomération qui sera créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la CCMB et de VVA.
- **Dit** au Préfet que le siège de « Vichy Communauté » sera situé à Vichy, 9 Place Charles de Gaulle, dans les locaux actuels de VVA.

5 Rapport d'activités 2015 SICTOM SUD ALLIER

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 50 : SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS SICTOM SUD ALLIER RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39,

VU les dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Présente le rapport du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier,

Précise que les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport en question seront intégrés dans le rapport prévus à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel sera transmis aux maires des quinze communes membres de la Communauté de Communes.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire,
par 27 Voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention,

- **Prend** acte du contenu de ce rapport 2015 qui sera mis à disposition du public,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

6 Rapport d'activités 2015 CCMB

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 51 : RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes.

Vu l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et avoir entendu la présentation de son Président,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par Monsieur le Président,
- **Dit** que ce rapport d'activités est mis à la disposition de chaque commune.

7. Demande de location cabinet partagé ostéopathe naturopathe

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 52 : DEMANDE DE LOCATION DE BUREAUX AVENUE JOSEPH MONAT CABINET PARTAGE OSTEOPATHE - NATUROPATHE

Monsieur le Président expose,

Madame Emilie JALLET, ostéopathe, occupe un local de 20 m² dans le bâtiment du 16 avenue Joseph Monat dont le bail de courte durée arrive à son terme le 31 janvier 2017.

Sa clientèle ne lui permettant pas d'exercer son activité à temps plein sur Le Mayet de Montagne elle souhaite partager le local avec une naturopathe.

Cette dernière, Madame Claire SUCHET, exerce dans la Loire à Saint Haon le Vieux et intervient déjà sur le secteur sur rendez vous. Elle souhaite démarrer son activité à compter du 1 octobre 2016.

Pour information le bail de courte durée en cours est loué au prix mensuel de 5,07 € du m², soit 1 216,68 € annuel, et prévoit une majoration applicable en cas de raisons sociales multiples.

Il est proposé au conseil communautaire de contractualiser une colocation de deux ans sous forme de bail dérogatoire reprenant les conditions du contrat de courte durée en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de contrat de location de courte durée avec Mesdames JALLET et SUCHET au prix de 1 216,68 € annuel,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le dit bail dérogatoire.

8. Atelier PER II ZA de Mornier Bail à la Sarl TOUTENBOIS

M. SZYPULA expose,

Dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence Rural 2^{ème} génération (PER II) la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a réalisé un bâtiment bois en zone d'activités de Mornier. Ce bâtiment est destiné à accueillir l'atelier de fabrication de la Sarl TOUTENBOIS, partie prenante et maître d'ouvrage de l'opération « équipements de fabrication » du PER II, dont le dirigeant Monsieur Sébastien BARRAUD s'est engagé à sa location conformément au protocole d'accord signé en février 2014.

La Sarl TOUTENBOIS occupe les locaux depuis fin juillet notamment du fait de l'installation des machines de production et de leur raccordement à la centrale d'aspiration nécessaire aux tests de fiabilité. Elle reste cependant en attente de livraison d'une dernière machine, des tests de conformité et de la levée des réserves constatées en pré réception (repérage armoire électrique, rive de toiture, guidage des portes,..).

Les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires d'un premier projet de contrat de bail commercial 3, 6, 9 intégrant les spécificités des locaux et le prix au m² fixé par délibération du 19 juillet 2016.

Lors d'une dernière rencontre avec la Sarl TOUTENBOIS, certaines modifications à ce projet de bail ont été évoquées : l'adoption d'un paiement mensualisé, la prise en compte de la caution demandée à l'entrée en jouissance, intégration d'un droit de préemption lors du renouvellement du bail à l'issue de la 10^{ième} année. Par ailleurs un problème de sécurisation des locaux, notamment défenses anti intrusion et sécuritaire, se pose pour la contractualisation de la police d'assurance locataire.

Compte tenu de la nécessaire rectification de certaines clauses du projet de contrat de bail et de la prise en compte de la situation de la Sarl TOUTENBOIS, il est proposé de repousser l'adoption du dit bail commercial pour une prise d'effet au 1 décembre 2016.

Concernant le financement du bâtiment M. SZYPULA propose de donner délégation au bureau communautaire du 18 octobre prochain.

(texte intégral de la délibération)

**N°2016/ 55: ATELIER DU PER II ZONE D'ACTIVITES DE MORNIER - FINANCEMENT
DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président expose,

Le plan de financement initial de construction de l'atelier de fabrication du Pôle d'Excellence Rural 2^{ème} génération (PER II) prévoit la réalisation d'un emprunt pour l'équilibre de l'opération.

L'inscription budgétaire correspondante est ouverte au budget annexe structures locatives. Au vu des avenants aux marchés initiaux et des paiements, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 100 000 € qui sera remboursé par l'encaissement des loyers futurs.

Les versements des soldes de subventions et de la tva s'effectuant courant du prochain mois, le dit emprunt devra être mobilisé à la fin du mois d'octobre.

Considérant l'absence de Conseil communautaire en octobre et la nécessité prendre une décision rapide face aux opportunités de taux,

Propose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, de déléguer au bureau communautaire la consultation et l'attribution du financement de l'atelier du PER II.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2016-23 du 12 avril adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe structures locatives,

Entendu l'exposé de M le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** cette proposition,
- **Donne** délégation au bureau communautaire pour la consultation et l'attribution du financement de l'atelier du PER II.

9. Dossiers subventions versement et engagement programme « habiter mieux ».

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 53: AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Monsieur le Président présente,

Trois dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M et Mme DEPALLE Bruno Lieu Dit Ramillard 03250 LA CHABANNE	21 073,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 1 800€ habiter mieux
Mme GIRAUD Agnès Sonia Lieu Dit Le Vernet 03250 NIZEROLLES	8 450,00 €	8 450,00 €	200 € habiter mieux	4 225 € + 645€ habiter mieux
M TREPIED Pascal Le bourg 03250 LAVOINE	14 698,00 €	14 698,00 €	200 € habiter mieux	7 349 € + 1 270€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Valide** les demandes de subventions de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Président présente,

Trois dossiers de propriétaires occupants dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions de l'OPAH 2008-2013 et du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M et Mme BARAUD Alain 5 Chemin des sources 03250 FERRIERES SUR SICHON	36 058,00 €	33 11500 €	982 €+ 200 € habiter mieux	6 875 € + 3 200€ habiter mieux
Mme CORRE Gisèle 32 rue F. Driffort 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	10 666,00 €	10 666,00 €	200 € habiter mieux	5 055 € + 1 800€ habiter mieux
Mme DUVERNOIS Brigitte 15 rue du Vareille 03300 ARRONNES	21 342,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	7 000 € + 3 300€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** les versements des subventions à ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

10. Questions diverses,

Ancien locaux de l'Ecole Notre Dame

M. SZYPULA informe l'assemblée de l'avancée du projet d'aménagement des locaux de l'ancienne Ecole Notre Dame pour lequel la Communauté de Communes a été sollicité afin de participer au financement d'études de faisabilité.

M. RAYMOND, membre du conseil d'administration du Lycée Claude Mercier, indique qu'une étude générale sur la structure du bâtiment (gros œuvre charpente) a été demandée en complément de l'étude sur la résistance des planchers béton. Ces études s'élèveraient à 6 000 €.

M. SZYPULA précise que la Communauté de Communes n'est pas en droit, au regard des compétences qu'elle exerce, de verser d'aide pour ce projet. Le Lycée Claude Mercier pourrait cependant bénéficier de subvention Leader ou autres et a pour cela besoin de l'appui de la Communauté de Communes. Il est donc proposé de soutenir le lycée dans toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet de réaménagement des locaux de l'ancienne Ecole Notre Dame.

Les trois délégués communautaire élus au Conseil d'administration du Lycée Claude Mercier ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

Considérant l'attachement historique des habitants à cet ensemble immobilier et l'intérêt d'études de faisabilité pour les projets d'aménagement des locaux de l'ancienne Ecole Notre Dame,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour et 2 abstentions,

- **Soutient** le Lycée Claude Mercier dans toutes ses actions visant à la reconversion des locaux de l'ancienne Ecole Notre Dame.

SMMM compte rendu des 7° rendez vous et projet de PNR

M TERRACOL donne un compte rendu sommaire des 7^{ème} Rendez-vous des Monts de la Madeleine qui ont eu lieu du 16 au 18 septembre à La Chabanne sur le thème de l'écologie et de la citoyenneté. Il se satisfait d'une bonne représentation des édiles et d'une active participation du public aux ateliers malgré un temps pluvieux. L'apéro débat

ouvert à tous a donné lieu à des échanges de très bonne tenue autour de l'intégration des Monts de la Madeleine au Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

M TERRACOL fait état de l'avancée de la démarche d'intégration au PNR du Livradois Forez qui reçoit l'adhésion de 90% des élus concernés. La démonstration d'une cohérence topographique, architecturale et paysagère mais également l'apport des spécificités du territoire concourent à la possibilité d'une intégration espérée à court terme.

L'action du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine et son projet stratégique 2016-2021 ont fait l'objet d'une plaquette d'information dont un exemplaire est remis à chaque délégué communautaire.

Maison de services au public (MSap) Forum senior

M. CHABLE informe l'assemblée du déroulement d'un forum le Mardi 11 octobre 2016 de 14h à 16h au sein des locaux de la Maison de Services au Public (MSap). A l'initiative de la CARSAT et dans le cadre de ses missions d'informations, la MSap invite tous les assurés de 55 à 65 ans des communes du territoire.

La journée se déroulera autour d'ateliers animés par des professionnels de la CPAM, de la CARSAT, de la MSA et de la CAF : informations sur la prévention santé, démonstrations d'activités physiques et une conférence à 14 heures « Bien gérer le cap de la retraite ». Le Centre social, associé privilégié, présentera ses offres de services en direction des seniors. Des flyers et affiches sont distribués à l'attention de chaque commune.

Aide à l'association Tourisme Pleine Nature en Montagne Bourbonnaise

Mme SEMONSUT demande si la Communauté de Communes a été saisie d'une demande de subvention de la part de l'association Tourisme Pleine Nature en Montagne Bourbonnaise candidate à l'appel à projet Massif Central.

M SZYPULA répond qu'il s'agit d'une association qui regroupe des professionnels du tourisme, soucieux de développer les activités de pleine nature sur le territoire, dont la demande est entre les mains du SMAT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h 45.